



## Ambrières-Les-Vallées

### Règlement Restaurant Scolaire

Année 2025/2026



Le restaurant scolaire c'est :

➤ Une commission municipale présidée par Madame Roselyne Vesval dont la responsable est Madame Catherine Corbeau .

Assistées de :  
Monsieur Cyril Chevillard  
Monsieur Gaylord Martel  
Madame Maryvonne Picaut  
Madame Evelyne Roustand  
Madame Maryline Tali

➤ Un personnel qualifié comprenant :

#### Pour le restaurant scolaire

- Cuisinière : Madame Elodie Foulon
- Deux aides de cuisine :
  - Monsieur Serge Bellot
  - Madame Aurore Marchand

#### Pour les élémentaires :

- Deux agents de service :
  - Madame Stéphanie Madrid
  - Madame Emilie Chartier
  - ATSEM

#### Pour la maternelle publique :

- Madame Nadège Ledauphin
- Madame Nathalie Lesage
- Madame Sandra Landemaine
- Madame Aline Decahagne

### REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

**L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT.**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles et n'a pas de caractère obligatoire.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre dans le calme.

**Il est donc exigé un comportement correct de respect et d'obéissance vis-à-vis du personnel qui veille à la sécurité et au bon déroulement du trajet et du service.**

**Chaque enfant doit nécessairement se laver les mains avant la prise du repas et à la fin de la pause méridienne.**

#### PENDANT LE TRAJET :

Les enfants doivent se déplacer en rang par 2, sans se disputer, se bousculer ou courir.

DANS LA SALLE, chaque enfant est tenu :

- \* De manger proprement, sans gâcher la nourriture
- \* De respecter le matériel
- \* D'être poli et de se tenir correctement
- \* De rester calme et de parler doucement

En aucun cas, il ne peut se déplacer pendant les repas sans autorisation.

**Le non-respect de ces points entraînera les sanctions suivantes :**

1. Avertissement oral
2. Changement de place dans le service et consigné sur le cahier de cantine
3. Courrier aux parents et entretien avec les responsables
4. Notification d'exclusion pour 2 jours
5. Notification pour une semaine
6. Notification d'exclusion pour le reste de l'année scolaire

**Afin de faire respecter au mieux ces consignes, nous vous demandons de rappeler à vos enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.**

Ceci dans le seul but de leur permettre de déjeuner dans les meilleures conditions.  
(Règlement réalisé le 18 juin 2012 par la commission du restaurant scolaire)

## **INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE**

**L'inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier des repas**

### **ABSENCE**

Il faut prévenir le restaurant scolaire au 02-43-04-98-06 ainsi que l'école.

Si vous prévoyez l'absence, Il faut prévenir la veille **avant 16 heures**.

En cas de maladie, téléphoner le **matin à 9h**.

Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé.

### **SERVIETTE DE TABLE**

Des serviettes en papier sont à disposition des enfants.

### **EN CAS D'ACCIDENT**

Pour une légère blessure le personnel fait le nécessaire. Un médecin est appelé, si possible le médecin de famille.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner habituellement des médicaments. En cas d'absolue nécessité et exceptionnellement, le médicament devra être clairement identifié et accompagné d'un mot des parents et d'une prescription médicale.

En cas de PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) un exemplaire doit être remis au personnel communal.

### **PRIX DES REPAS**

Les tarifs fixés pour 2025-2026 sont :

\* Enfants d'Ambrières les Vallées, enfants des communes membres du RPIC des Vallées

(Saint Loup du Gast, Couesmes-Vaucé, Soucé) ..... **TARIF NON IMPOSABLE ..... 4,10€**

**TARIF IMPOSABLE ..... 4,20€**

Pour application du tarif non imposable transmettre OBLIGATOIREMENT, dès réception à la rentrée de septembre une **copie entière** de **l'avis de non-imposition 2025 sur les revenus 2024** (avec formule « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » ou ligne « impôt total avant crédits impôt » doit être <ou égal à 1. Pour concubins joindre les 2 avis (sous enveloppe fermée à votre nom).

\* Enfants hors Commune ..... **5,54 €**

### **FACTURATION : mensuelle**

Une seule facturation pour l'ensemble des prestations suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire

Un seuil minimum de 15€ dans l'année scolaire par famille pour l'ensemble des prestations est nécessaire pour le déclenchement d'une facture. Sinon, la facture sera automatiquement réclamée pour le coût réel à la dernière facturation de l'année scolaire.

#### **Modalités de règlement :**

- par **prélèvement automatique** s'adresser en Mairie muni d'un relevé d'identité bancaire. En cas de deux rejets successifs ce mode de règlement sera annulé. Le prélèvement a lieu le 10 de chaque mois (exemple : pour la facturation du mois de septembre le prélèvement aura lieu le 10 novembre reconductible automatiquement d'année en année).
- par règlement **en espèces** (dans la limite de 300€) ou en **carte bancaire**, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- par **chèque bancaire** ou **postal** adressé au comptable chargé du recouvrement SGC MAYENNE Centre des finances publiques 75 rue des Alouettes CS10500 53105 MAYENNE CEDEX.
- par **mandat ou virement** depuis votre compte bancaire sur le compte de la commune inscrit sur la facture.
- sur **internet** en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) en indiquant l'identifiant collectivité et N° de référence se trouvant en haut à gauche de votre facture.

### **RECOMMANDATIONS**

Pour toutes suggestions ou observations, adressez-vous directement à la commission. La plus grande attention sera accordée à vos remarques.

Si vous désirez visiter le restaurant scolaire, faites en part à la commission.

Un membre de celle-ci vous accompagnera.

La responsable de la commission : Mme Corbeau Catherine

Restaurant scolaire : 02.43.04.98.06

Mairie : 02.43.04.90.10 Courriel : [mairie@ambriereslesvallees.fr](mailto:mairie@ambriereslesvallees.fr)

Le 01/09/2025